

Contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales : le décret n° 2014-1374

**Nos remboursements vont être limités à partir du
1er avril 2015.**

Nous publions le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014. Il va être important de revoir ses contrats...

Décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.

Les principales dispositions pour les consommateurs concernent les lunettes. Nous publions un article de la Mutualité française qui résumé ces nouveautés :

Les nouveaux critères des contrats responsables